



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium 77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 10/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CBMTP

14 rue de la Poste
77130 La Tombe

Références : E26/0456
Code AIOT : 0006506579

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/02/2026 dans l'établissement CBMTP implanté RAMOUSSETTE 77130 La Tombe. L'inspection a été annoncée le 22/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CBMTP
- RAMOUSSETTE 77467002 77130 La Tombe
- Code AIOT : 0006506579
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière est couverte par l'arrêté préfectoral n°2017 DRIEE UD77 011 du 09 février 2017 autorisant la société CBMTP à poursuivre et étendre son exploitation de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement de matériaux pour une durée de dix ans.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PLANS	Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.16	Sans objet
2	MONTANTS DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES	Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 5.1	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Résultats des analyses	Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.5	Sans objet
4	Eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.3	Sans objet
5	Information du public	Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La carrière est correctement exploitée. Le suivi de l'exploitation est correctement effectué.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PLANS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.16
Thème(s) : Risques accidentels, Plans
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Il est établi un plan au 1/2 500ème orienté de la carrière sur fond cadastral. Sur ce plan sont reportés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'échelle, - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50mètres, - les zones en cours d'exploitation, - les zones déjà exploitées non remises en état, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, - les installations fixes de toute nature, - les pistes et voies de circulation, - la position des piézomètres, - les valeurs et localisations des éléments S1, S2, et S3 définis à l'article 6.1. <p>Ce plan est remis à jour au moins une fois par an, au 31 décembre de l'année N, et est accompagné de toutes indications qualitatives et quantitatives permettant d'assurer le suivi des travaux d'exploitation et de remise en état (dont notamment la surface autorisée restant à exploiter, les réserves autorisées restant à exploiter, la surface totale déjà remise en état, la surface remise en état dans l'année précédente...). Il sera notamment joint un relevé établi par un géomètre mentionnant le volume des stocks de stériles de découverte et terre végétale présents sur le site ainsi que le volume des vides à combler. Une copie de ce plan certifié est signée par l'exploitant et ses annexes sont adressées respectivement à l'inspection des installations classées au plus tard au 1er février de l'année N+1.</p>
<p>Constats :</p> <p>Le bilan annuel ainsi que les plans de suivi de la carrière ont été transmis à l'inspection en janvier 2026. Les plans fournis sont certifiés conformes et signés par l'exploitant.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : MONTANTS DE RÉFÉRENCE DES GARANTIES FINANCIÈRES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 5.1												
Thème(s) : Risques accidentels, Garanties financières												
Prescription contrôlée : Des garanties financières sont mises en place pour assurer la remise en état du site en cas de défaillance de l'exploitant, pendant la durée de fonctionnement ou à l'occasion de mise à l'arrêt du site. Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par les installations. Les garanties financières sont calculées suivant la formule relative aux carrières en fosse ou à flanc de relief, conformément à l'arrêté ministériel du 9 février 2004 susvisé (TP01 de mai 2016 = 101,2 x 6,5345 (coefficient de raccordement) = 661,29). La durée de l'autorisation est divisée en 2 périodes quinquennales. Pour chacune, le montant de référence des garanties financières, en euros (TTC), est précisé dans le tableau ci-après.												
<table border="1"><thead><tr><th>Périodes</th><th>S1 (ha)</th><th>S2 (ha)</th><th>S3 (ha)</th></tr></thead><tbody><tr><td>1 de 0 à 5 ans</td><td>3,4</td><td>1,5</td><td>0,2</td></tr><tr><td>2 de 5 à 10 ans</td><td>3,3</td><td>1,53</td><td>0,2</td></tr></tbody></table>	Périodes	S1 (ha)	S2 (ha)	S3 (ha)	1 de 0 à 5 ans	3,4	1,5	0,2	2 de 5 à 10 ans	3,3	1,53	0,2
Périodes	S1 (ha)	S2 (ha)	S3 (ha)									
1 de 0 à 5 ans	3,4	1,5	0,2									
2 de 5 à 10 ans	3,3	1,53	0,2									
[...]												
Constats : Le montant des garanties financières est respecté.												
Type de suites proposées : Sans suite												

N° 3 : Résultats des analyses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.5
Thème(s) : Risques accidentels, Résultats d'analyses des eaux
Prescription contrôlée : Les résultats des analyses prévues aux articles 4.1.2.2.2 et 4.1.2.2.3 sont consignés dans un registre. Un bilan des analyses prévues est transmis au plus tard le 1er février de l'année suivante et immédiatement en cas d'anomalie. Ce bilan est accompagné de tout commentaire expliquant les motifs d'éventuels dépassements ainsi que les mesures prises ou envisagées pour y remédier.
Constats : Les résultats ont été communiqués à l'inspection. Aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 4.1.2.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Eaux souterraines
Prescription contrôlée : À partir des 3 piézomètres implantés, l'exploitant procède ou fait procéder à : - un relevé mensuel du niveau de la nappe, - une analyse semestrielle sur les paramètres pH, MEST, DCO, hydrocarbures totaux, métaux totaux et conductivité. Les forages et piézomètres font l'objet d'une surveillance périodique décennale, afin de s'assurer de leur étanchéité et l'absence de communication entre les eaux prélevées et les eaux de surface. Cette inspection porte en particulier sur l'état des matériaux tubulaires. Le compte rendu est tenu à disposition de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a transmis les résultats des analyses des eaux souterraines effectuées le 12 décembre 2025 par Aquanalyse Laboratoire. Le rapport est daté du 24 décembre 2025. Aucune non-conformité n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Information du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/02/2017, article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Information du public
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de chaque exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remise en état du site peut être consulté.
Constats : Un panneau indiquant les références réglementaires, le plan de circulation ainsi que les consignes de sécurité est présent à l'entrée du site.
Type de suites proposées : Sans suite

